



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Conventions avec les praticiens

Question écrite n° 50226

Texte de la question

M. Philippe Legras appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale sur l'inquiétude des biologistes. Les dépenses de biologie médicale sont fixées chaque année dans le cadre d'un accord tripartite entre les caisses d'assurance maladie, les syndicats professionnels et l'Etat. La réglementation prévoit un mécanisme de régulation simple qui stipule que, si les dépenses sont supérieures à l'objectif fixé, les biologistes reversent aux caisses le trop-perçu et, si les dépenses sont inférieures, les caisses versent à la profession la différence entre l'objectif et les dépenses réalisées. Des 1989, les professions de ce secteur ont ainsi pris leurs responsabilités et mis en place une véritable politique de maîtrise des dépenses de santé. Cette politique a d'ailleurs porté ses fruits puisque les dépenses de biologie sont aujourd'hui inférieures à ce qu'elles étaient en 1991. Toutefois, malgré ces bons résultats, les caisses d'assurance maladie ont proposé un accord pour 1997 qui baisse le niveau de l'enveloppe biologie et revient sur le cadre réglementaire fixé les années précédentes. L'adoption d'un tel accord risque d'entraîner de très graves conséquences financières pour les laboratoires de biologie qui ont déjà subi de lourdes restructurations. Par ailleurs, il lui signale que cet accord n'a été à ce jour, signé que par deux syndicats minoritaires et n'est donc pas représentatif de l'ensemble de la profession. Aussi lui demande-t-il quel est son sentiment sur ce dossier et quelles mesures il compte prendre afin d'assurer un réel équilibre entre les intérêts de cette profession et la nécessaire maîtrise de nos dépenses de santé.

Données clés

Auteur : [M. Legras Philippe](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50226

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : santé et sécurité sociale

Ministère attributaire : santé et sécurité sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 mars 1997, page 1616